

11

RAPPORT

OBJET : – EGLISE SAINT-MARTIN – TRAVAUX DE RESTAURATION **DÉCISION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.**

Le Conseil Municipal a décidé, le 25 octobre 2007, la réalisation d'une opération de restauration du clocher de l'Eglise Saint-Martin concernant la tranche ferme (1/2) pour un montant estimé à 585 483 € TTC, honoraires compris, dont 519 854 € TTC de travaux, à savoir :

Travaux HT	:	434 660,00 € HT soit 519 854 € TTC
Honoraires ACMH	:	15 862,92 € HT
Honoraires Vérificateur	:	3 803,28 € HT
Provision SPS	:	4 781,26 € HT
Hausses et imprévus	:	30 426,20 € HT
TOTAL.....	:	489 533,66 € HT soit 585 483 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mai 2008, a déclaré l'appel d'offres infructueux pour l'ensemble des 9 lots en raison d'un montant total des offres supérieur de plus de 40 % par rapport à l'estimation.

Un nouveau Projet Architectural et Technique (P.A.T.) a été rendu en juillet 2008 par M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques. Il modifie l'allotissement en créant deux lots supplémentaires : un lot échafaudage et un lot sculpture, soit 11 lots au total et une option (réfection cour pavée).

Lors de l'ouverture des plis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2009, 6 lots sur 10 sont supérieurs à l'estimation, 4 lots entrent dans l'estimation et 1 lot n'a fait l'objet d'aucune proposition (lot peinture).

Il apparaît que la moyenne des offres reçues s'élève à 730 k€ (y compris le lot peinture dont l'estimation a été réévaluée), soit une augmentation de 315 k€ par rapport à l'estimation travaux, valeur septembre 2007.

Il est également nécessaire de prévoir une actualisation des honoraires du maître d'œuvre, des différents prestataires (ACMH, vérificateur, SPS, etc...).

Afin de pouvoir démarrer cette opération le plus rapidement possible, les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour procéder à l'inscription d'un crédit complémentaire de 370 000 € au budget de l'exercice en cours (ligne 23 3241 2313 52 prog 07075).

Il est proposé de solliciter les subventions des services de l'Etat à hauteur des 40 % du montant des travaux actualisé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

La motion est en conséquence,

MOTION

OBJET : EGLISE SAINT-MARTIN – TRAVAUX DE RESTAURATION DÉCISION DE CRÉDITS COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics pris notamment en ses articles 28 et 40,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le décret n°80-911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques,

Vu le décret n°2005-837 du 20 juillet 2005 relatif à la maîtrise d'œuvre de certains travaux portant sur les monuments historiques classés,

Vu les arrêtés des 5 et 30 juin 1987 ainsi que du 14 octobre 1991,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 relatif aux honoraires et vacations allouées aux architectes en chef des monuments historiques et aux vérificateurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2007,

Considérant la nécessité de réaliser une opération de restauration d'un édifice classé,

Considérant le nouveau Projet Architectural et Technique (P.A.T.) visant la restauration du clocher (flèche, massif et tourelle), en deux tranches (une tranche ferme et une tranche conditionnelle) et une option (réfection de la cour pavée) de l'Eglise Saint-Martin,

Considérant l'infructuosité des offres reçues lors de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2009,

Considérant la nécessité de prévoir une actualisation des honoraires du maître d'œuvre, des différents prestataires (Architecte en Chef des Monuments Historiques, vérificateur, SPS, etc),

Considérant que le marché est organisé en lots séparés afin de susciter la plus large concurrence,

DÉCIDE :

- de procéder à l'inscription d'un crédit complémentaire de 370 000 € au budget de l'exercice en cours (ligne 23 3241 2313 52 prog 07075) pour la réalisation de la tranche ferme des travaux de restauration du clocher,

- de confier la maîtrise d'œuvre concernant cette opération à M. BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, conformément aux dispositions du décret n° 2005-837 du 20 juillet 2005 et n° 80-911 du 21 novembre 1980, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville de Metz, propriétaire de l'édifice,

- de solliciter financièrement les services de l'Etat par le biais d'une demande de subvention représentant 40 % du montant des travaux actualisé, en application des articles 14 et 16 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif au régime des subventions de l'Etat,

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appels d'Offres Ouvert, en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à ces travaux, notamment les marchés, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE